Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230404-DEL2023-S02018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/018

Objet : Adhésion au programme Centres-Villes Vivants proposé par la Métropole du Grand Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°CM 2017/12/08/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Vu la délibération n° CM2018/04/13/07 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestations d'intérêt « Centres villes Vivants ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du fond d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la Charte d'engagement centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique, financier des projets des villes métropolitaines ;

Vu la charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines ».

Considérant que, dans un contexte post Covid et une conjoncture économique défavorable pour certains commerçants et artisans, il est nécessaire d'accompagner les projets visant à améliorer l'attractivité des locaux accueillant du public et les commerçants qui les exploitent dans l'intérêt des habitants et usagers de Bois-Colombes ;

Considérant la volonté de la Ville de Bois-Colombes de dynamiser et renforcer l'attractivité de la Commune pour les commerçants et artisans actuels ou à venir,

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel par la Commune contribuant à favoriser le commerce de proximité ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris qui, par l'adhésion à son programme « centres villes vivants », propose aux communes de venir en appui de celles-ci (accompagnement stratégique, technique et financier) dans le cadre de leurs actions visant à maintenir et développer le commerce de proximité en centre-ville.

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ISABEY ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la charte d'engagement « centres villes vivants », programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir et à signer tout conventionnement organisant l'attribution le cas échéant de subventionnement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat métropolitain du développement Centres villes Vivants de la Métropole du Grand Paris et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Michel DUVIVIER

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 11 AVR 2023
Et de la publication le 12 AVR 2023